ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Participation patronale

Question écrite n° 45631

Texte de la question

M. Francois Rochebloine appelle l'attention de M. le ministre delegue au logement sur les inquietudes des organismes collecteurs de la participation des employeurs a l'effort de construction (1 % logement), quant a l'avenir de cette ressource dans le projet de loi de finances pour 1997. Les organismes du 1 % logement ont deja largement contribue au financement des aides a l'accession a la propriete par le versement d'une contribution de 1 milliard de francs en 1995 et de 900 millions en 1996. Les fonds verses par les entreprises au titre du 1 % logement sont normalement destines a favoriser l'acces au logement des salaries, notamment les plus modestes. Leur versement au budget de l'Etat, au-dela de la contribution obligatoire deja instituee par la loi de finances pour 1996, aurait des repercussions importantes sur l'ensemble du financement du logement social et sur l'activite du secteur du batiment. Il lui demande de bien vouloir lui preciser les intentions du Gouvernement en la matiere.

Texte de la réponse

Le conseil des ministres a adopte le 30 octobre le projet de loi relatif a l'Union d'economie sociale du logement. Ce projet de loi cree l'Union d'economie sociale du logement, societe cooperative qui sera l'organe federateur des 173 collecteurs interprofessionnels (CIL) agrees pour la collecte de la participation des employeurs a l'effort de construction (1 % logement). Sous le controle des partenaires sociaux, l'Union d'economie sociale du logement sera l'interlocuteur des pouvoirs publics pour la definition de politiques nationales contractuelles d'emploi du 1 % logement. Elle engagera les reformes necessaires a l'amelioration de l'efficacite et de la productivite des CIL. Ce projet de loi s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs conclue le 17 septembre 1996 par l'Etat, l'Union nationale interprofessionnelle du logement (UNIL) et contresignee par le CNPF, la CG-PME, la CFDT et la CFE-CGC. D'une duree de deux ans, cette convention a pour objet de : renforcer le role des partenaires sociaux dans la conduite du 1 % logement. Ils auront les moyens de reorganiser le dispositif ; prevoir les modalites d'une contribution exceptionnelle en 1997 et 1998 du 1 % logement au financement des aides a la pierre dans le cadre de la politique de l'Etat. Cette contribution sera de 7 milliards pour chacune des deux annees ; maintenir la capacite d'investissement du 1 % logement afin de repondre aux demandes des salaries et de soutenir l'activite du batiment. Pour cela, le taux de la collecte sera maintenu inchange et l'Union d'economie sociale du logement harmonisera les taux d'interet des prets consentis par les CIL et reduira les frais de fonctionnement du reseau des CIL. Elle pourra, si necessaire, mobiliser une partie des actifs des CIL en recourant a l'emprunt ou a des refinancements dont le cout ne grevera pas les capacites d'investissement du 1 % logement, compte tenu des economies de gestion a venir. Le 1 % logement sera ainsi dote d'un organe qui lui permettra d'asseoir sa legitimite et d'ameliorer son efficacite, gages de sa perennite. Le projet de loi a ete adopte en premiere lecture par le Senat ; il est inscrit a l'ordre du jour de l'Assemblee nationale le 10 decembre pour etre adopte definitivement avant la fin de cette annee.

Données clés

Auteur : M. Rochebloine François

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE45631

Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 45631
Rubrique : Logement : aides et prets
Ministère interrogé : logement
Ministère attributaire : logement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 novembre 1996, page 6104
Réponse publiée le : 23 décembre 1996, page 6769